

COMMUNE de STOTZHEIM
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2024

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Raphaël EDEL, Gwenn GAUDIN, Joseph EHRHART, Élodie HESTIN, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Maxime METZ, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absents excusés : Valérie HIRTZ

Procurations : Valérie HIRTZ à Caroline BAUMERT

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Gaudin GWENN, comme secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

ATTRIBUTION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

- Vu la délibération du 7 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal décide de mettre en location selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans à compter du 11 novembre 2023, le terrain communal, ban communal de ZELLWILLER, au lieudit Bruch de Zellwiller, cadastré section 33, parcelle 8 (en partie), d'une superficie de 366,83 ares, choisit le mode de location, fixe les critères de participation préalable et fixe le loyer et charges,
- Vu la publication de location jusqu'au 29 mars 2024 à 12 h 00,
- Vu les candidatures reçues,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de donner en location à compter du 11 novembre 2023 par bail à ferme pour une durée de neuf années consécutives à EARL de la Chapelle, représentée par M. Stéphane ECKERT, le terrain communal, ban communal de ZELLWILLER, au lieudit Bruch de Zellwiller, cadastré section 33, parcelle 8 (en partie), d'une superficie de 366,83 ares, loyer 570,00, charges en plus,
- PRÉCISE que ce prix sera actualisé selon l'arrêté préfectoral constatant l'indice de fermage et sa variation pour l'année 2024,
- PRÉCISE que M. Stéphane ECKERT est un jeune agriculteur bénéficiant de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) et par conséquent bénéficiant d'une priorité (article L 411-15 du code rural),
- PRÉCISE que l'attribution de la location a été choisie en fonction des critères fixés par délibération du 7 mars 2024 et par tirage au sort,
- PRÉCISE que le terrain communal sera soumis aux charges votées par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2011,

- HABILITE le Maire à signer le bail à ferme à intervenir.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

14 voix pour – 1 abstention

(M. Maxime METZ, personnellement concerné (candidat pour la location), s'est abstenu)

N° 2

RÉAMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS : ATTRIBUTION DES LOTS

- Vu la délibération du 23 mai 2023 par laquelle le Conseil décide de réaliser le projet de remplacement de l'aire de jeux,
- Vu la délibération du 23 mai 2023 par laquelle le Conseil confie la maîtrise d'œuvre du projet à WE-SCAPE, sise 67230 BENFELD, précise que le maître d'œuvre réalisera l'avant-projet détaillé,
- Vu la délibération du 26 octobre 2023 par laquelle le Conseil approuve l'avant-projet établi par le maître d'œuvre pour la restructuration de la zone de loisirs, pour un montant HT de 181 400,00 €, approuve le plan de financement prévisionnel, sollicite la subvention au titre de la DETR 2024, au taux de 30 % sur le coût des travaux, sans maîtrise d'œuvre, soit 54 420,00 € et autorise le Maire à solliciter les subventions possibles pour ces travaux correspondante,
- Vu le compte rendu de la Commission Appel d'Offres et d'Adjudication pour l'ouverture des plis, réunie le 29 février 2024,
- Vu le compte rendu de la Commission Appel d'Offres et d'Adjudication pour l'analyse des offres et la décision de négociation, lors de la réunion du 05 mars 2024,
- Vu le compte rendu de la Commission Appel d'Offres et d'Adjudication pour l'attribution des lots, après négociation, réunie le 18 mars 2024,
- Entendu les explications de M. le Maire qui propose de retenir la proposition émise par la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication du 18 mars 2024,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE comme suit les travaux de réaménagement de la zone de loisirs :

Lot	Entreprise	Montant HT du marché
Lot 1 : Aménagements qualitatifs	ALSAVERT 1 route de flexbourg 67310 BERGBIETEN SIRET : 40385648700026	87 486,15 €
Lot 2 : Aire e jeux	KOMPAN 363 rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE-LES-LYS CEDEX SIRET : 32164332200035	103 790,51 €

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au marché des travaux du réaménagement de la zone de loisirs,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 POUR LES TAXES DIRECTES LOCALES

- Vu la délibération du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
- . Taxe foncière (bâti) : 19,84 %
- . Taxe foncière (non bâti) : 37,78 %
- Taxe d'habitation : 13,23 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

- Entendu M. le Maire qui propose de maintenir les taux d'imposition 2024 par rapport à 2023,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :
 - . Taxe foncière (bâti) : 19,84 %
 - . Taxe foncière (non bâti) : 37,78 %
 - Taxe d'habitation : 13,23 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS EN 2024

- Vu la délibération du 27 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise LEDERMANN, sise 67880 KRAUTERGERSCHEIM, pour la tonte de l'entrée EST et autour du terrain de football pour 3 ans (2017-2019), pour un montant HT de 5 290,00 € annuel,
- Considérant que les mêmes tarifs ont été pratiqués de 2017 à 2022 par l'entreprise,
- Vu le devis n°23005675 du 8 janvier 2024 de l'entreprise LEDERMANN, pour les travaux à réaliser en 2024 pour un montant HT de 5 660,00 €,
- Vu le devis comparatif reçu de l'entreprise SAINT PAUL ESPACES VERTS, pour ces travaux,
- Vu l'état des dépenses présentés des travaux effectués par l'entreprise Ledermann en 2022 et 2023,
- Considérant que les travaux effectués par l'entreprise Ledermann ont donné entièrement satisfaction les années précédentes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise LEDERMANN, sise 67880 KRAUTERGERSCHEIM, pour la tonte de l'entrée EST et autour du terrain de football, pour un montant HT de 5 660,00 € annuel,
- PRÉCISE que les interventions seront sollicitées par la municipalité et que la facturation sera adaptée au nombre d'intervention annuel,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
14 voix pour – 1 abstention*

N° 5

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la situation administrative de l'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, qui s'occupe de l'entretien de locaux communaux, qui, en considération de son ancienneté, peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe,
- Considérant que pour permettre la nomination de cet agent au sein de la Commune de Stotzheim, un emploi doit être créé au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non

complet et que par conséquent le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet devra être supprimé,

- Vu le tableau des avancements de grade établi le 14 mars 2024,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, selon une quotité correspondant à 17,94/35e du temps plein, à compter du 1^{er} novembre 2024,
- CHARGE le Maire de saisir le CST du Centre de Gestion pour la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 17,94/35^e, suite à l'avancement de grade de l'agent,
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1974 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,
- Considérant les congés estivaux des agents communaux,
- Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer deux emplois saisonniers, en tant qu'adjoint technique territorial, l'un du 1^{er} au 31 juillet 2024, l'autre du 1^{er} au 30 août 2024 ; les attributions consisteront à l'entretien du fleurissement dans le village,
- PRÉCISE qu'une fiche de poste sera établie pour le travail des emplois saisonniers,
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- DÉCIDE que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut et majoré du grade d'adjoint technique territorial, et ce, au prorata des heures effectuées,
- PRÉCISE que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- PRÉCISE que la Commune fixe **4 jours d'essai pour l'emploi** et se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non satisfaction de la personne engagée, clause prévue dans le contrat d'embauche,
- CHARGE le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- CHARGE le Maire de diffuser l'annonce dans le bulletin municipal,
- PRÉCISE que les **candidatures devront être déposées en mairie avant le 30/04/2024**
- PRÉCISE que **les jeunes ayant 16 ans au 1^{er} juillet 2024 peuvent postuler.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

- Entendu M. le Maire qui informe les membres que le Service de Gestion comptable de Sélestat a transmis à la Commune une proposition de signature d'une convention de recouvrement entre la Commune de Stotzheim et le Service de Gestion Comptable de Sélestat,
- Vu le modèle de convention présenté qui précise les modalités de traitement de recettes, de la prise en charge jusqu'aux poursuites et l'admission en non-valeur,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Stotzheim et le Service de Gestion Comptable de Sélestat portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UNE CITERNE POUR L'ARROSAGE

- Entendu M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, qui fait part au Conseil de la proposition d'achat d'un tracteur et d'une citerne pour l'arrosage, pour le service technique,
- Considérant que cet achat permettrait que l'arrosage ne soit effectué que par un seul agent,
- Vu le temps estimé et le coût par agent pour cette mission,
- Vu les devis recueillis,
- Vu le comparatif présenté,
- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas faire l'acquisition d'un tracteur et d'une citerne de 2000 L pour l'arrosage, pour le service technique,
- DIT que cette proposition sera réévaluée en 2025.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
12 voix pour – 3 abstentions*

N° 9

DÉPLOMBAGE DU BÂTIMENT SIS 35 HAUT-VILLAGE : CHOIX DU PRESTATAIRE

- Vu la délibération du 11 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal décide d'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré en section 3 n°26, de 3,15 ares, au prix de 27 500,00 euros indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, frais d'agence de 2 500,00 euros en sus et motive l'usage du droit de préemption par la nécessité de créer un parking public à proximité des bâtiments communaux (mairie, presbytère, église, périscolaire) et notamment des écoles, compte tenu de la problématique rencontrée dans le village en matière de circulation et stationnement,
- Vu le permis de démolir n°PD 067 481 21 R0001 refusé le 28/09/2021,
- Vu le compte rendu de la visite sur place avec l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/02/2022,
- Vu la délibération du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal décide de reporter ce point à un prochain conseil, en attente du projet et du devis de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre,
- Vu la délibération du 26 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal décide de retenir Architecture Avenir, sis 67230 WITTERNHEIM, pour un montant HT de 1 800,00 €, comme architecte, pour le dépôt des demandes d'urbanisme pour le projet d'aménagement du bâtiment sis 35 Haut-Village,
- Vu les rapports des diagnostics amiante et plomb établis par Diagnostic Immobilier ST, sis 67230 KERTZFELD,
- Vu les demandes de devis pour le déplombage du bâtiment sis 35 Haut-Village,
- Vu les devis reçus,
- Considérant que le devis reçu de l'entreprise Lingenheld, sise 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM, inclus la démolition et ne permet pas de comparer la prestation à réaliser,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de reporter ce point à un prochain conseil,

- CHARGE le Maire de solliciter d'autres devis pour le déplombage du bâtiment sis 35 Haut-Village.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 10

PROJET DE RÉÉDITION DU GUIDE VERT MICHELIN « LA VOIE DE LA 2^E DB » : DEMANDE DE SUBVENTION

- Entendu M. le Maire qui présente aux membres le courriel reçu de Mme Isabelle Leclerc de Hauteclocque, Chargée mécénat et partenariats de la Maison des Anciens de la 2ème DB qui demande une aide financière à la Commune pour le projet de réédition du Guide Vert Michelin « La voie de la 2e DB » pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération.

Ce Guide Vert sera à nouveau tiré à 50 000 exemplaires. Le coût total du projet est estimé à 190.000€. Pour rendre le Guide Vert "La Voie de la 2eDB" accessible au plus grand nombre, le choix a été fait d'une distribution gratuite via les offices de tourisme, les mairies, les institutions publiques concernées ainsi que l'ensemble des partenaires et mécènes qui le souhaitent. Le corollaire de cette gratuité est la recherche de partenaires pour le financement qui s'appuie sur des subventions. (Institutions publiques), des achats d'espaces publicitaires dans le guide et des dons (entreprises, fondations, particuliers, ect...). Ce Guide Vert étant gratuit, la Commune de Stotzheim est sollicitée pour une aide financière comme cela a été fait avec toutes les villes de la Voie de la 2ème DB ayant accueilli une borne.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas donner suite à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 11

DIVERS ET COMMUNICATION

11.1. Compte rendu des Commissions Communales

Commission Appel d'Offres : les membres se sont réunis avec le 18 mars 2024 pour l'attribution des lots du marché après négociation.

Commissions Réunies: les membres se sont réunis le 25 mars 2024 pour le projet de circulation et stationnement dans le village. Le Conseil se réunira rue de Benfeld pour effectuer un repérage. Une date sera à convenir.

Commission Impôts Directs : les membres se sont réunies le 2 avril 2024 à 14 h 00 en présence de M. Nopre, Contrôleur principal des Finances Publiques, du SDIF MOLSHEIM, pour l'examen de la liste des 41 bâtis pour l'année 2024.

11.2. Demande d'une administrée : travaux au 5 rue des Prunes

M. le Maire présente la demande de Mme PHILIPP, domiciliée 9 rue Prunes, qui sollicite la Commune, suite à la démolition de la ferme sise 5 rue des Prunes, la construction d'un muret ou d'un grillage occultant, pour l'intimité et la sécurité. Le Conseil est en attente de la finalité du projet de la propriété sis 5 rue des Prunes et du bornage de la parcelle. Les membres chargent le Maire d'apporter une réponse écrite au demandeur dans ce sens.

11.3. Demande de mise à disposition de l'étang de pêche

M. le Maire présente aux membres la demande reçue de M. GIES, domicilié à Nothalten, qui fait part de son intérêt pour la reprise de l'étang de pêche de Stotzheim. M. le Maire explique aux membres que l'étang de pêche est actuellement à l'abandon ; il n'est plus entretenu et il n'y a plus d'activités. Un courrier a été transmis au responsable de l'association de pêche pour leur demander de restituer l'étang au 1^{er} mai compte tenu de l'inactivité de l'association et de l'état du terrain. Entre temps, M. le Maire informe avoir reçu cette demande de mise à disposition de l'étang. Après discussions, les membres décident de solliciter des précisions supplémentaires au demandeur quant à l'utilisation de l'étang de pêche. M. le Maire est chargé de faire le nécessaire.

11.4. Demande d'achat d'une parcelle communale

M. le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu de Mme KHELLOUF, domiciliée 14 rue de Benfeld à Stotzheim, qui demande la possibilité d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section 1 n°41, sis 4 rue des Prunes, suite à la démolition en cours sise 5 rue des Prunes. M. le Maire explique qu'en cas d'accord, une estimation devra être faite au Service du Domaine afin de faire une proposition pour cette vente. Enfin, ce point devra être mis à l'ordre du jour du prochain Conseil pour être validé. Après discussions, le Conseil donne un avis favorable pour la vente d'une partie du terrain de la section 1 n°41, sis 4 rue des Prunes. Les membres chargent le Maire de se renseigner sur les conditions de cette vente. L'acquéreur prendra en charge les frais de division parcellaire (bornage) pour cette acquisition.

11.5. Demande des écoles : intégration du jardin au projet de classe de dehors

M. le Maire fait part aux membres de la demande des écoles d'intégrer le jardin actuel au projet de classe de dehors. Après discussions, les membres donnent leur accord pour que le jardin soit intégré au projet de la classe de dehors.

11.6. Présentation de l'étude hydraulique de Stotzheim

M. le Maire présente aux membres l'étude pour la lutte contre les inondations à Stotzheim établie par le SDEA, à savoir la création d'un bassin de rétention. Les membres prennent acte de la présentation.

M. Maxime METZ, membre du Conseil, évoque la possibilité de raccorder les eaux du Pfinzgraben dans les fossés du village pour limiter la montée de eaux.

Divers :

- M. le Maire présente aux membres le devis établi par Casal Sport, d'un montant de 15 085,00 € HT pour la mise en place d'un filet pare ballon, entre le terrain d'entraînement et la future zone de loisirs, demandée par l'Étoile Sportive. Les membres chargent le Maire d'effectuer des devis supplémentaires auprès des entreprises retenues pour les travaux et de se renseigner pour savoir si l'Étoile Sportive peut bénéficier de subventions pour ces travaux.
- Suite à la remarque M. Joseph EHRHART, membre du Conseil, lors de la séance du 7 mars dernier, M. le Maire informe les membres avoir sollicité Wodling Immobilier, pour les parkings et confirme que ceux-ci seront prévus après modification du PLU-I, à l'arrière du terrain, sis 7 A et B Haut-Village.
- M. le Maire présente aux membres un courrier reçu d'un administré, exploitant agricole, concernant un litige avec son voisin. M. le Maire informe les membres avoir répondu au demandeur en l'invitant à saisir un conciliateur de justice ; le Maire ne peut pas intervenir dans des affaires de droit civil.
- M. le Maire présente aux membres le projet de catalogue de la vente de bois de chauffage. Il informe les membres que les agents techniques sont allés en forêt pour relever les lots de bois. L'agent ONF a alors proposé de mettre dans les lots du vieux bois, datant de 3 ans, en leur demandant de le préciser sur le catalogue. Or, lors de la rédaction du catalogue et envoi à l'agent ONF pour vérification, il a été demandé de ne pas mentionner les vieux bois et d'adapter le prix du lot en fonction et d'en informer les éventuels acheteurs lors de l'adjudication. M. le Maire demande donc l'avis de conseillers à ce sujet. Après discussions, il est décidé de mentionner le vieux bois dans le catalogue. Ce vieux bois ne sera pas proposé au même prix que le bois de l'année.
- M. le Maire fait part aux membres que toutes les cases du columbarium ont été attribuées. Il demande l'avis des conseillers pour l'acquisition d'un second columbarium. Après discussions, les membres donnent leur accord pour l'acquisition d'un columbarium. Le Maire est chargé de solliciter des devis pour cette acquisition et de se renseigner sur les subventions possibles pour cette acquisition.
- M. le Maire présente aux membres la demande reçue de ABM groupe, cherchant des terrains ou locaux pour l'installation de micro-crèches. Les membres chargent le Maire de solliciter des informations supplémentaires auprès du demandeur.
- Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, évoque le problème de circulation au Haut-Village, suite à la construction des logements au 7 A et 7 B. Elle sollicite les membres du Conseil pour l'étude d'une solution. Les membres décident de se réunir à la mairie le lundi 22 avril à 18h.

M. le Maire se charge de solliciter la CEA pour connaître les règles à respecter (distances...) et de savoir si une intervention d'un interlocuteur de la CEA est possible.

- Mme Anne DIETRICH, Adjointe au Maire, fait le compte rendu de la visite au Lycée Schwilgué à Sélestat, avec M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire. Elle informe le Conseil que le projet de la cour d'école peut bénéficier de subventions et que le projet peut inclure une zone plus verdoyante.

La séance est levée à 22 h 53

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 12 avril 2024***

***Extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance***

